

PRÉAVIS N°: 20/22**OBJET DU PRÉAVIS: Arrêté d'imposition 2023****CONSEIL COMMUNAL DU 4 OCTOBRE 2022**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers Communaux,

La COGEFIN, représentée par Mmes Sandrine Bosse Buchanan, Céline Ombelli, MM Alexandre Anthonioz, Cédric Böhlen, Colin Grand, Jakup Isufi et Julien Pittet s'est réunie le mercredi 7 septembre à 19h30 à la salle du conseil. Monsieur Serge Demierre, Municipal des finances a bien voulu répondre à nos questions sur ce préavis. Nous le remercions pour sa disponibilité et les réponses apportées.

Depuis le Conseil d'octobre 2019, le taux d'imposition communal est fixé à 72.5 % (72.5 points) de l'impôt cantonal de base. En 2021, ce taux est plus élevé que la moyenne cantonale (69 points), mais proche du taux moyen pour la Broye (72.26 points).

Les résultats de ces sept dernières années se sont bouclés par un excédent de revenus moyens de l'ordre de CHF 270'000.00 et par une marge d'autofinancement moyenne de plus de CHF 4'500'000.00. La dette communale, même si elle a augmenté d'un million lors du dernier exercice se trouve à un niveau toujours relativement bas. La dette est passée de CHF 32 à CHF 13,8 millions ces dernières années.

La crise du COVID-19, l'évolution climatique et ses impacts ainsi que la situation internationale tendue rendent difficile la prévision de l'évolution économique de ces prochaines années. Toutefois, les indicateurs économiques actuels semblent laisser entrevoir un avenir économique et financier relativement bon.

Les investissements que la Commune va réaliser ces prochaines années (suite du réaménagement du centre-ville, place de la gare, transformation de la Douane et jonction sud entre autres) nécessiteront de nouveaux emprunts, et de fait des charges d'amortissements et d'intérêts supplémentaires. En 2023, les charges devraient être supérieures au produit, notamment à cause des surcoûts liés à l'inflation et à la crise énergétique et la marge d'autofinancement devrait baisser à environ CHF 2 millions.

Selon l'analyse de la Municipalité, la situation économique actuelle n'est pas propice à une augmentation du taux d'imposition communal. Elle ne souhaite en effet pas exercer une pression fiscale accrue sur les contribuables moudonnois. De plus, les résultats obtenus lors du dernier exercice sont positifs. Elle considère que les ressources qui lui sont allouées actuellement suffiront à financer la bonne marche de la Commune. Elle a donc décidé de ne pas modifier le taux d'imposition.

La COGEFIN vous propose, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les conclusions suivantes:

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Commission vous prie, à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers Communaux, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON

- vu le préavis de la Municipalité No 20/22 ;
 - ouï le rapport de la commission gestion-finances chargée de son étude ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;
- 1. adopte l'arrêté d'imposition pour l'année 2023 tel que proposé par la Municipalité avec un taux d'imposition à 72.5 % de l'impôt cantonal de base,**
 - 2. fixe l'entrée en vigueur du présent arrêté d'imposition au 1 er janvier 2023, sous réserve d'approbation cantonale, article 33/1 de la loi sur les impôts communaux.**

Membre de la COGEFIN ayant participé à l'élaboration de ce rapport : M. Alexandre Anthonioz

Membres de la COGEFIN présents lors du vote le 13 septembre: Mmes Sandrine Bosse Buchanan & Céline Ombelli, MM. Alexandre Anthonioz, Cédric Böhlen, Colin Faqi, Jakup Isufi & Julien Pittet. Membres excusés Sophie Demierre et Simon Benjamin.

Moudon, le 13 septembre 2022

Alexandre Anthonioz, rapporteur